



Licenciement après congé de formation

Par **Redbull1**, le **27/12/2009** à **00:44**

Bonjour, Actuellement en Congé de formation, je ne souhaite pas, à son terme (mi-février), réintégrer mon entreprise et souhaiterais négocier un licenciement avec mon employeur. Celui-ci m'a contactée il y a quelques jours pour faire le point, argumentant qu'il devait préparer l'année 2010, j'ai pour l'instant répondu qu'il était un peu trop tôt pour prendre une décision (je précise que les rapports sont cordiaux et que mon CIF avait été accepté sans aucun problème). Nous devons nous reparler en janvier et j'aimerais savoir quelle est la meilleure stratégie à adopter, sachant que le principe de la rupture conventionnelle ne me tente pas (pas de préavis, transaction complémentaire plus difficile à négocier). J'ai 6 ans 1/2 d'ancienneté et voudrait obtenir au moins 3 mois (6 seraient l'idéal) en plus des montants légaux (CP, préavis, indemnité de licenciement...) afin d'avoir le temps de mener mon nouveau projet professionnel à terme. Merci de vos conseils Cordialement

Par **jeetendra**, le **27/12/2009** à **09:46**

Consultations juridiques gratuites du Barreau de Paris - au Palais de Justice (sans rendez-vous) : 4 Boulevard du Palais 75001 Paris Consultations juridiques gratuites de l'opération Bus de la Solidarité Permanences dans le Bus Accueil : sans rendez-vous 13ème arrondissement : Adresse : 8 avenue de Choisy 75013 PARIS Métro : Porte de Choisy Horaires : lundi de 17h à 20h 17ème arrondissement : Adresse : angle avenue de la Porte de Clichy et du Boulevard Bessières (à proximité du lycée Honoré de Balzac) 75017 PARIS Métro : Porte de Clichy Horaires : jeudi de 17h à 20h 18ème arrondissement : Adresse : 14 avenue de la Porte Montmartre 75018 PARIS Métro : Porte de Clignancourt Horaires : mardi de 17h à 20h 20ème arrondissement Adresse jusqu'au 3 octobre 2009: place Marie de Miribel

75020 PARIS
A partir du 3 octobre 2009, en raison des travaux de prolongement du tramway, le bus stationnera, de manière définitive, au niveau du 6 rue Charles et Robert.
Métro : Porte de Montreuil
Horaires : samedi de 10h à 13h
Bonjour, le mieux c'est que vous consultiez un avocat avant de prendre une quelconque initiative dans ce domaine, ci-dessus, vous avez les adresses sur Paris pour une consultation juridique gratuite avec un avocat, bonne fete de fin d'année à vous.

Par **Cornil**, le **30/12/2009** à **22:46**

bonsoir "redbull1"
Le "licenciement négocié" n'existe pas légalement. Seuls des montages sur base de faute grave fictive, s'apparemment à une fraude aux ASSEDIC existent toujours pratiquement, mais dans ce cas c'est l'employeur qui en général ne veut pas payer le préavis et indemnités de licenciement.
Je ne vois pas pourquoi tu refuses la rupture conventionnelle (en supposant que l'employeur l'accepte). Inutile de prévoir une transaction complémentaire, l'indemnité de rupture est librement négociée dans la convention, et doit seulement être supérieure à l'indemnité légale de licenciement, et depuis peu à l'indemnité conventionnelle (dans les cas, devenus rares où celle-ci est supérieure à l'indemnité légale).
Bon, en tant que demanderesse à cette rupture, il ne me semble pas que tu soies en position de force pour exiger bien plus que l'indemnité légale ou conventionnelle...
Bon courage, bonne chance et bonne année 2010.
Cornil : Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)